

Archives diplomatiques
Administration centrale
des Affaires étrangères

Contexte

Directions et services

Français à l'étranger et étrangers en France

Présentation du contenu :

Sous cet intitulé sont regroupés des fonds concernant, d'une part, la surveillance et/ou l'accueil des étrangers en France, et d'autre part, la protection des Français à l'étranger avec l'ensemble des fonctions consulaires qui s'ensuivent, notamment la tenue de l'état civil et le notariat.

Les consulats de France à l'étranger n'ont été rattachés au Département des Affaires étrangères qu'en 1793 (décret de la Convention nationale du 14 février 1793). Avant cette date, ils relevaient de la Marine. Les archives correspondantes se trouvent donc partagées entre les fonds anciens de la Marine aux Archives nationales (avant 1793) et les Archives diplomatiques (après 1793).

Jusqu'en 1896, une logique de séries a prévalu à l'organisation des archives. L'ensemble de la correspondance des consuls, qu'elle concerne les Français à l'étranger ou les affaires commerciales, est classée dans les séries Correspondance consulaire et commerciale (CCC). Cet ensemble doit être complété par la série 426QO : Affaires consulaires (1781-1908). A noter également, au sein des séries Affaires diverses politiques, produites non pas par la direction des Consulats mais par la direction des Affaires politiques, la sous-série 28ADP : Etats des Français à l'étranger (1833-1872), qui contient les résultats des enquêtes statistiques menées au XIXe siècle sur les ressortissants français établis à l'étranger.

En dehors de cette correspondance, les archives produites par la direction des Chancelleries, créée en 1814 (elle devient ultérieurement un Bureau dépendant de la direction des Archives), ont longtemps été négligées. Composées en grande partie de dossiers nominatifs, elles sont pourtant précieuses. Une section des Passeports apparaît dès 1814. De cette section dépend une sorte de succursale, l'agence de Marseille, qui continue d'exister durant toute la Restauration pour la commodité du commerce avec les Echelles du Levant. Les Chancelleries s'occupent également de toutes les affaires concernant des particuliers : affaires judiciaires, successions, état civil. A certaines époques, les affaires concernant des particuliers, qu'on appelle aussi Contentieux, sont traitées par les directions politiques (Nord et Midi).

Sous la IIIe République, une réforme (décret du 23 janvier 1880) place la sous-direction des Chancelleries sous l'autorité de la direction des Consulats et Affaires commerciales (et non plus de la direction des Archives) tandis que la gestion du personnel des consulats et des agences consulaires part à la direction du Personnel, nouvellement créée.

En 1906, la direction des Consulats et Affaires commerciales est supprimée. Les attributions des sous-directions des Affaires consulaires et des Chancelleries sont confiées à la direction des Affaires administratives et techniques. Cette direction comprend deux sous-directions : la sous-direction des Unions internationales (voir série et des Affaires consulaires et la sous-direction des Affaires de chancelleries et du Contentieux administratif. Au-delà des questions proprement consulaires, les attributions de la sous-direction des Unions s'élargissent à tout ce qui a trait aux conventions et aux unions internationales, attributions qui seront reprises, après la

seconde guerre mondiale, par le secrétariat des conférences puis la direction des Nations unies et des organisations internationales. La sous-direction des Affaires de chancelleries et du Contentieux administratif, quant à elle, reprend toutes les attributions de la précédente sous-direction des Affaires de chancellerie auquel s'ajoute un bureau du Contentieux qui traite des questions de droit international concernant les personnes (extraditions, nationalité, naturalisation) et les contentieux administratifs.

Après la seconde guerre mondiale, la direction des Affaires administratives et sociale (1945-1965), puis direction des Conventions administratives et des Affaires consulaires (1963-1978), puis direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (depuis 1979) assure toutes les fonctions de l'administration et la protection des Français à l'étranger, ainsi que la négociation et l'application des accords définissant les conditions de séjour tant des Français à l'étranger que des étrangers en France.

Au-delà des réformes d'organigramme, la grande permanence de certaines fonctions explique le maintien de certaines séries de manière transchronologique :

- Affaires de chancellerie : passeports, successions (série fermée)
 - Etat civil (série encore ouverte)
 - Notariat (série encore ouverte)
-

Accords et conventions

Conventions administratives et affaires consulaires

Réfugiés et prisonniers de guerre

Français à l'étranger

Etat et contrôle des Français à l'étranger

Etat civil

Chancelleries et actes notariés

Contentieux

Etrangers en France

1QO Contrôle des étrangers (1771-1940)

1771-1940

418QO Contrôle des Etrangers (1916-1944)

1916-1944

**52CPCOM Correspondance politique et commerciale (CPCOM) / Série
E-Levant / Ottomans en France et Français en Turquie (1914-1936)**

1914-1936